



RHINO BASEBALL CLUB - AS MAGENTA

REGLEMENT INTERIEUR 2016

Article 1

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie de l'association non explicitement prévues par les statuts.

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 2

Le baseball est une activité individuelle et collective se pratiquant dans une ambiance conviviale et amicale. L'adhésion au club implique le respect de ces principes et de loyauté.

Article 3

Pour prétendre prendre part aux entraînements, tout demandeur devra être couvert par une assurance sportive : il devra donc avoir rempli tous les papiers fournis à l'inscription.

Article 4

Tout licencié s'engage à jouer dans le respect de ses partenaires, de ses adversaires, du corps arbitral et selon l'éthique sportive, sous peine de sanction. De même le non-joueur licencié s'engage à respecter l'ensemble des personnes participant à la vie du club.

Article 5

Tout licencié se doit de respecter et de faire respecter les installations mises à sa disposition par le club, la mairie ou tout autre association ou organisme, ainsi que les règlements de la FFBS et de la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball.

Article 6

La consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants ou d'autres produits dopants est strictement interdite sur le terrain, aux entraînements comme aux matchs.

Tout manquement au règlement officiel de la FFBS à ce sujet sera sanctionné et le membre concerné devra en supporter les conséquences (suspension et/ou amende). Le joueur qui contreviendrait à l'une de ces règles s'expose à des sanctions (à fixer selon la gravité du cas) ou à l'exclusion.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7

Tout licencié peut, sur demande auprès du bureau directeur et si celle-ci est acceptée par le bureau, intégrer le bureau du club.

Article 8

Tous les cas non prévus par le présent règlement, les statuts ou le règlement fédéral (FFBS et de la Ligue Calédonienne de Baseball et de Softball) seront étudiés par le bureau directeur du RHINO BASEBALL CLUB - AS MAGENTA.

Article 9

Toutes les informations concernant les matchs à venir sont communiquées par l'entraîneur. Il récapitule les rendez-vous pour les semaines à venir. Ainsi chaque personne est priée de s'organiser pour prévenir une semaine auparavant ses absences. Il en est de même pour les personnes prenant leur voiture dans le cadre du covoiturage les jours de match.

Article 10

La communication du club est organisée via le site <http://rhinos.kalisport.com>.

Vous trouverez ici toutes les informations concernant la vie du club mais aussi l'organisation de l'équipe pour les matchs de saison, des déplacements (co-voiturage éventuel) ou l'annulation des entraînements.

Article 11

Tout licencié, joueur ou joueuse, doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Baseball & Softball en compétition.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION SPORTIVE

Article 12

Un joueur n'étant pas en règle avec les instances dirigeantes du club ne pourra prendre part au jeu. Des autorisations parentales devront être remplies pour que l'enfant mineur puisse participer aux activités.

Article 13

Tout dossier disciplinaire, ou manquement de quelque sorte, sera examiné par le bureau directeur en collaboration avec le joueur et son entraîneur, avec prise de décision à l'issue de l'entretien.

Article 14

Durant l'entraînement, seul le coach prend des initiatives. Aucune autre personne ne pourra intervenir. Il est apte à exclure pour la séance la personne qui ne respectera pas les consignes et devra faire un rapport au bureau directeur.

Article 15

Les entraînements, en salle ou à l'extérieur, sont obligatoires pour tous les joueurs, quel que soit leur niveau.

Les excuses pour absences aux entraînements doivent être adressées au(x) coach(s), par mail ou sms, au moins 2 heures avant l'entraînement. Un contrôle des présences se fera à chaque entraînement.

Article 16

Il est important que l'ordre et la propreté règnent, pendant et après chaque entraînement sur le terrain, dans le local ou dans le vestiaire mis à la disposition du club.

Article 17

Chaque adhérent se doit de participer aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique ; coquille (pour les hommes), crampons, gant et casquette de baseball sont ainsi nécessaires.

Article 18

Les entraîneurs doivent assurer leurs responsabilités dans l'association. Ainsi ils doivent participer à chaque entraînement et match de l'équipe. Néanmoins ils peuvent demander une dérogation au bureau directeur en cas d'impératif externe.

Article 19

Des matchs sont prévus à l'avance pendant les weekends. Néanmoins si de nombreux joueurs sont absents à ces dates-là, des matchs peuvent être annulés sans que la faute ne puisse être imputée au club.

Article 20

Chaque licencié « Compétition » inscrit dans une équipe doit participer aux compétitions Officielles. Les joueurs absents qui seraient convoqués en match devront aussi prévenir, par mail ou sms, une (1) semaine avant la compétition ou au plus tard 24h avant en cas de force majeure.

CHAPITRE 4 - ORGANISATION FINANCIERE

Article 21

Pour pouvoir prendre part aux activités du club, le licencié (dirigeant, éducateur, entraîneur et joueur toutes catégories) devra être à jour de sa cotisation (incluant le coût de la licence FFBS et de l'assurance).

Article 22

La cotisation est fixée chaque année et ne peut augmenter durant l'année. Des différences peuvent exister en fonction des catégories d'âge et de l'activité dans l'association.

Article 23

Les cotisations sont dues pour la saison sportive en cours et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, même partiel, quel qu'en soit la raison (absence, déménagement, départ du club, etc...)

Article 24

Sous réserve de l'accord du bureau et/ou du coach, il est possible de découvrir le baseball avec deux entraînements d'essai gratuits au sein des « RHINO ». Un gant mis à la disposition gracieusement sera restitué à la fin de chaque séance d'essai. (Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.)

Passée la période d'essai, la personne devra se positionner sur la prise de licence ou non : dans la négative, la personne ne pourra plus pratiquer et se verra malheureusement refuser l'accès aux terrains et entraînements. La personne si elle décide de s'inscrire, devra avoir remis son dossier complet avant de pouvoir poursuivre les entraînements en tant que nouveau membre du club inscrit et licencié (ou en instance de l'être).

Article 25

En cas de mutation d'un joueur (transfert d'un club à un autre), ce dernier doit s'acquitter des frais de mutation s'élevant à 6.000 F CFP (frais de dossier), conformément aux règlements de la FFBS. Selon les finances du club et des services rendus par le licencié au club, le club encaissera le règlement en totalité, en partie ou le rendra au licencié.

Le joueur ayant quitté le club (hors raison professionnelle) et décide de revenir au club, doit s'acquitter d'un montant de 6.000 F CFP + les frais de transfert.

Article 26

Afin de permettre d'alléger la charge de sa cotisation, le club propose de rembourser dans la mesure du possible la cotisation à tout licencié qui trouvera un sponsor au moins équivalent à 30.000 F CFP. Les détails seront à voir avec le trésorier.

Article 27

En cas de sanctions financières et/ou sportives portant sur un licencié, ces dernières seront à la charge du joueur et ne pourront être prise en charge par le club. Toute dégradation du matériel de l'association, de la mairie ou autre, seront à la charge de la personne ayant commis la dégradation. En outre, le bureau se réserve le droit d'appliquer d'éventuelles autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Article 28

Pour les déplacements lors de matchs à l'extérieur du Territoire, le club pourra signer des notes de frais.

CHAPITRE 5 - REGLEMENT INTERIEUR

Article 29

Le fait de signer ce document implique sa connaissance et son approbation. Nul ne pourra participer à la vie du club sans en avoir signé la présente déclaration.

Article 30

Tout cas non prévu par ce règlement d'ordre intérieur sera examiné par le comité directeur et la décision prise fera jurisprudence.

Article 31

Le RHINO BASEBALL CLUB - AS MAGENTA recommande et encourage ses membres à s'investir, en devenant Arbitre et/ou Scoreur diplômé, en plus de joueur. Outre l'apport d'une parfaite compréhension du jeu et l'intérêt de diriger un match officiel de Baseball, ces officiels sont recherchés et rémunérés au niveau régional pour arbitrer/scorer les autres clubs dans les différents championnats.

Toute adhésion au RHINO BASEBALL CLUB - AS MAGENTA implique la connaissance du règlement intérieur et tout adhérent s'engage de fait à le respecter.

A _____, le

Nom et prénom de l'Adhérent

Date et signature

Nom et prénom du représentant légal

Date et signature

(Parents pour les mineurs)